



Séance du Conseil municipal du 4 février 2025

Lors de sa séance du 4 février 2025, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Création d'une servitude d'usage public de conteneurs enterrés à l'angle des chemins de la Grande-Gorge et des Rasses

- Conformément aux articles 30 al.1 let. k) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 9 janvier 2025 (prop. n°25.02),
- vu le préavis communal du 30 août 2024 relatif à la requête en autorisation de construire DD 333'507 demandant l'inscription d'une servitude au profit de la commune permettant la réalisation de deux conteneurs enterrés,
- vu l'autorisation de construire DD 333'507 délivrée le 18 décembre 2024 et les plans ne varietur indiquant l'assiette de ladite servitude,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui, sur 21 CM présents

1. D'accepter la constitution d'une servitude visant la réalisation de deux conteneurs enterrés, au profit de la commune de Veyrier, sur la parcelle de la commune de Veyrier n° 3676, propriété de Madame MAGNIN Monique Olga, sise au numéro 2 du chemin de la Grande-Gorge, à l'angle du chemin des Rasses.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 mars 2025.

Veyrier, le 12 février 2025

La présidente du Conseil municipal :
Anne Batardon-Chavaz